

# RÉUNION RÉGIONALE DES ANIMATEURS DE SAGE

*30 mai 2017 à Lyon (69)*



ASSOCIATION  
RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE

Avec le soutien de :



# RENCONTRE ANNUELLE DU RÉSEAU DES ANIMATEURS DE SAGE

CRÉDIT PHOTOS

1ère de couverture : Roseliere Léman - Comm.Chens-sur-Léman © M.Chateauvieux

4ème de couverture : © Fischbach\_Ammersee\_Periphrastika

## CONTEXTE

Depuis plusieurs années l'ARRA anime un réseau professionnel où les spécificités du travail des animateurs de SAGE sont traitées et approfondies. Les membres du réseau se réunissent une fois par an avec l'objectif de mutualiser des expériences et de poursuivre les échanges sur des thématiques importantes pour eux.

Cette journée a été organisée sous forme de questions individuelles / réponses collectives et l'ordre du jour a été co-construit avec les animateurs.

## PARTICIPANTS

**David ARNAUD** - SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence (26)

**Nadia BOUISSOU** - SAGE Bièvre Liers Valloire (38)

**Chrystel FERMOND** - SAGE Drôme (26)

**Sylvain LECKI** - SAGE Lignon du Velay (43)

**Nicolas LEMEHAUTE** - SAGE Arve (74)

**Claudie BRIAND PONZETTO** - SAGE Est lyonnais (69)

**Bénédicte ROY** - SMAB de la Bourbre (38)

**Céline THICOIPE** - SAGE Basse Vallée de l'Ain (01)

## LE FINANCEMENTS DES POSTES

### » COMMENT SONT FINANCÉS LES POSTES D'ANIMATEURS DE SAGE ? Y-A-T-IL DES ÉVOLUTIONS DE FINANCEMENT ?

Cette question a été posée par Claudie Briand-Ponzetto qui souhaitait partager son expérience sur un arrêt de financement de postes.

Le constat d'après les retours de toutes les personnes présentes autour de la table est une grande hétérogénéité de fonctionnement selon les territoires et un vrai questionnement de chacun concernant les critères de choix de financement qui paraissent flous, incertains, au cas par cas.

Les animateurs ont un vrai besoin de clarification.

### » LE TERRITOIRE EST-LYONNAIS

Le SAGE est-Lyonnais est porté par le département du Rhône. 2,6 équivalents temps pleins se consacraient au SAGE, au contrat de milieu, au PAPI d'intention (pas de financement agence)

au contrat vert et bleu (pas de financement agence) et à l'animation GEMAPI (pas de syndicat sur le territoire).

Fin 2016, l'agence a annoncé au département qu'elle cessait de financer tous les postes parce qu'elle ne souhaitait plus qu'il continue à animer le contrat de milieu et qu'il porte la compétence GEMAPI.

Aujourd'hui plus personne n'anime ni le contrat de milieu sur ce territoire, ni la GEMAPI.

### » SICALA

Sur le territoire du SICALA le département remet en cause l'animation du SAGE (0,8 ETP) mais l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'est pas d'accord, car c'est elle qui finance à hauteur de 80 % (20 % restant payé par l'adhésion des communes au SICALA). Le département pousse vers le contrat de milieu qui pour lui est plus valorisant et valorisable.

### » SAGE BASSE VALLÉE DE L'AIN

L'agence continue de financer la partie opérationnelle mais pas le reste.

### » SAGE DRÔME

Dans le département de la Drôme l'agence continue de financer le poste de l'animateur SAGE à 80%. Si le contrat de milieu est signé alors 3 postes opérationnels compris dans l'animation seront créés. Mais dans le cas contraire les postes opérationnels ne seront plus financés. L'agence demande à ce que le temps par action soit diminué tout en insistant pour que les objectifs soient tenus.

## LE FINANCEMENT DES SAGE PAR TERRITOIRE

### » SAGE BAS DAUPHINÉ PLAINE DE VALENCE

L'agence finance le SAGE à 80%.

Ce sont les départements de la Drôme et de l'Isère qui financent les 20% restants au prorata de leur nombre de communes concernées.

### » SAGE ARVE

L'agence finance le poste de l'animateur à 50% d'un temps plein mais il cumule aussi l'animation du pôle milieu du SM3A. Tout ce qui est avis de la CLE aujourd'hui est fait avec difficultés. Il manque un poste notamment pour traiter correctement des problématiques d'urbanisation et d'eaux pluviales.

### » SAGE BIÈVRE LIERS VALLOIRE

Sur ce SAGE l'agence finance 1,8 équivalent temps plein à 50%.

### » SAGE DRÔME

Sur le SAGE Drôme un poste d'animateur est financé à 50% d'un temps plein sachant que 40 jours de direction sont à rajouter à ce poste.

### » SAGE BOURBRE

Le poste de l'animateur sur la Bourbre est financé à 50% d'un 80%.

Selon les animateurs présents il y a un important décalage entre les programmes de mesures portés par les territoires de SAGE et l'appui de l'agence.

## » SAGE BASSE VALLÉE DE L'AIN

Aujourd'hui un seul poste est financé à 80% d'un équivalent temps plein mais comme dans la Drôme ce poste porte aussi la direction. Le syndicat dispose en plus d'un petit co-financement État - Europe sur Natura 2000.

## » SAGE EST-LYONNAIS

Jusqu'en en 2016 l'agence finançait 2,6 équivalent temps plein. 50% de chacun des postes étaient financés par l'agence. En 2017, suite à l'arrêt de financement 1,6 équivalent temps plein est financé à 50%.

*Les animateurs de SAGE se questionnent sur ce qu'ils pourraient faire pour avoir une meilleure lisibilité sur les questions de financement, un meilleur taux de financement et une plus grande homogénéité entre les SAGE.*

*Pourraient-ils avoir un poids sur le 11ème programme de l'agence de l'eau RMC ? À ce jour l'agence de l'eau RMC semble se détacher de l'animation tandis que l'agence Loire Bretagne continue de l'encourager. En 2014 lorsque la région s'est retirée la métropole et le département ont complété mais là, au moment où l'agence cesse de financer un outil qu'elle a elle-même développé le département et la métropole ne peuvent pas reprendre les 50% manquant. Quel sera l'avenir de ces SAGE en cours ? Comment va-t-on mettre en œuvre tout ce qui sera hors programme de mesure ?*

*David Arnaud cite le cas de l'agence de l'eau Rhin Meuse qui a mis au point un label SAGE en partenariat avec les CLE de ce bassin. L'idée est séduisante parce que cela peut permettre de donner de la lisibilité sur l'action des CLE dans les territoires, de favoriser la reconnaissance d'actions exemplaires réalisées localement dans le cadre des SAGE et de donner des bonus financiers. Ce sujet a été abordé avec l'agence de l'eau RMC mais les craintes par rapport au temps de développement de ces labels et à la façon de les décerner ont défavorisé une prise de décision. Les pistes avancées ce jour sont dans un premier temps une réunion d'information aux présidents de CLE puis un portage par les élus du conseil d'administration du comité de bassin qui doit voter le 11ème programme.*

## GOVERNANCE ET ARTICULATION DES DIFFÉRENTES INSTANCES DE LA CLE

### » QUEL TRAVAIL ET QUEL RÔLE DOIT ON DONNER AUX COMMISSIONS ? QUEL DOIT ÊTRE LE LIEN AVEC LA STRUCTURE PORTEUSE ? COMMENT LA STRUCTURE PORTEUSE PEUT ELLE GARDER UNE DYNAMIQUE OU EN RECRÉER UNE ?

La question a été posée par Céline Thicoïpé qui se questionne lors de la phase de mise en œuvre sur la façon de faire intervenir les commissions. Est-ce la peine d'avoir une commission si c'est juste de l'information.

**Comment se sert-on de ces commissions ? Comment intégrer les commissions dans ce processus ? Comment servent-elles au suivi de SAGE ?**

Lorsque l'on élabore une démarche en comité de pilotage tout est rediscuté lors des commissions. Mais ces commissions peuvent permettre une plus grande implication des représentants qui connaissent mieux les dossiers et qui se les approprient et les comprennent plus facilement lorsqu'ils sont présentés en bureau CLE.

Sur ce SAGE, les élus de la CLE se sont vraiment impliqués dans la phase d'écriture. Des commissions ont été organisées en fonction des thématiques du SAGE. Chaque phrase au mot prêt a été rediscutée, retravaillée.

Sur le **SAGE Drôme** les commissions servent à travailler sur ce qui sera intégré au nouveau SAGE. La répartition est la même que celle de la CLE sur la base du volontariat, à laquelle peuvent s'ajouter des invités et des experts.

Il peut y avoir jusqu'à 4 commissions par an selon les thèmes. Elles font office de comité de pilotage. Les objectifs sont fixés par la CLE qui mandate sa commission pour débayer.

Les commissions du SAGE Drôme sont de véritables instances de concertation pour mener la mise en œuvre d'une étude.

À l'époque de la révision du SAGE il y en avait une tous les 15 jours. La commission récupère l'étude telle quelle est et s'occupe de la concertation.

Au **SICALA** la dynamique de la CLE est difficile à mettre en place. Elle ne donne pas d'avis. Il n'y a pour le moment pas de commission thématique.

Sur le **SAGE Bièvre Liers Valloire** la phase opérationnelle n'a pas débuté, le SAGE est en phase d'écriture. La question de l'organisation de la dynamique se pose. Il est aujourd'hui envisagé de lire les préconisations et de les mettre en discussion.

Au **SM3A**, en phase d'écriture du SAGE, il y a eu 4 commissions pour la lecture des dispositions. La dynamique de groupe a marché. Tout le monde a joué le jeu.

## LA CLE ET LES AUTRES STRUCTURES PORTEUSES DE DÉMARCHES SUR LE TERRITOIRE

» COMMENT ARTICULER LA CLE AVEC LES STRUCTURES PORTEUSES GEMAPI ET LOI NOTRE, OU TOUT AUTRE STRUCTURE COMPÉTENTE « EAU ET ASSAINISSEMENT » ET AVEC LES COMITÉS DE PILOTAGE DES DÉMARCHES CONTRACTUELLES DIVERSES ? SAIT-ON TOUJOURS QUI FAIT QUOI ? QUI EST LÉGITIME ? QUELLE ARTICULATION Y A-T-IL ENTRE LA CLE ET LES STRUCTURES GEMAPI OU COMPÉTENTES EAU ET ASSAINISSEMENT ? EXISTE-T-IL DES MARGES DE MANŒUVRE ?

Pour le **SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence** il y a une commission des procédures EAU. C'est une commission spécifique où chacun échange sur ce qu'il fait. Cette commission regroupe : les porteurs des programmes captages prioritaires, les contrats de rivières, les SCOT porteurs de contrat vert et bleu ou de schéma de sécurisation de l'AEP, la chambre d'agriculture pour les accords-cadres, la gestion quantitative, les syndicats d'irrigation porteurs de l'OUGC, le CEN et les agglomérations engagées dans des programmes d'actions.

**L'objectif** est la mise en cohérence et la complémentarité du SAGE avec ce qu'il fait sur les

territoires et vice et versa l'autre idée poursuivie étant que le SAGE puisse permettre d'amplifier les actions locales. Ce sont des points d'étapes une fois par an ou une fois et demi par an. Ils permettent de faire circuler l'information.

Sur le territoire toutes les grosses structures eau potable font partie de la CLE.

Il n'y a par contre pas de communes dans la clé, seulement des intercommunalités. Ce qui peut parfois être une source de complication parce que les communes disent ne pas être informées malgré l'organisation de commissions territoriales qui permettent de se rapprocher des acteurs locaux.

Sur le territoire de la **basse vallée de l'Ain**, où 4 structures vont fusionner et le périmètre étendu, des référents vont être mis en place dans chaque commune, ils seront les interlocuteurs de la structure Gemapienne.

Ça prend beaucoup de temps mais c'est nécessaire pour le fonctionnement futur.

Aux **SM3A** des commissions territoriales demandent aux communes de désigner des personnes qui siègeront dans ces instances pour formuler des avis, pour faire office de comité de suivi. Pour faire le lien entre le SM3A et la CLE des commissions conjointes vont être organisées. «Nous souhaitons avoir le plus possible de monde pour avoir les bonnes personnes autour de la table.»

## SAGE ET PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

» **QUEL EST SUR CHAQUE TERRITOIRE LE RÔLE DE LA CLE DANS L'ÉLABORATION PUIS DANS LE SUIVI DU SAGE ? COMMENT LA CLE INTERVIENT ELLE ? QUELLES SONT LES MODALITÉS DE CONCERTATION ?**

Le territoire de la **basse vallée de l'Ain** se questionne sur les modalités de concertation à mettre en place parce que les acteurs ne sont pas prêts à accepter l'étude menée. Quelles marges de manœuvre a-t-on dans ces conditions ?

Cette question a émergé dans le **département du Rhône** parce que le choix de répartition des volumes entre usages pouvait engendrer des actions coûteuses et personne ne voulait s'engager. Une étude socio-économique a été lancée sur la base de plusieurs scénarios qui avaient déjà été établis par la CLE et les acteurs (pour connaître le coût sur le territoire).

Chacun a fait son chemin.

La CLE s'est orientée sur des scénarios qui étaient acceptés sur le territoire. Tous les scénarios de répartition ont été validés en commission thématiques. Cette approche plus collective a permis aux élus de se repositionner sur le territoire.

*Point juridique: les textes indiquent que lorsqu'une CLE existe c'est à elle de mener la concertation.*

## LES RÈGLEMENTS DE SAGE

» **L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DES SAGE. COMMENT EST CE GÉRÉ EN TERME D'ARRÊTÉS LOI SUR L'EAU ?**

Sur le territoire de la **basse vallée de l'Ain** une zone d'activité devait être construite sur une commune. Le préfet souhaitait qu'elle soit située à un emplacement précis qui se trouvait être une zone humide prioritaire et dont le classement datait de 2014. Le SAGE l'avait délimitée mais aucune étude n'avait été faite dessus. La CLE, partant du principe qu'elle n'avait pas assez d'éléments de connaissance sur cette zone humide et qu'elle ne pourrait pas contrecarrer, a donné un avis favorable avec réserve.

**La règle devient ce que l'on en fait.** Alors c'est peut être important de faire peu de règle mais qu'elles soient **fermes et applicables**.

Sur le **SAGE Est lyonnais** les élus ont refusé des prélèvements à la molasse demandés par une entreprise. En s'appuyant sur une prescription écrite dans le règlement, les techniciens ont donné un avis défavorable à cette demande en suivant le principe de précaution. La CLE a suivi.

Reste à vérifier systématiquement si les arrêtés qui sortent reprennent bien les prescriptions de la CLE. Ce qui permet une vraie reconnaissance de son travail et lui donne une plus grande légitimité au niveau territorial.

## L'IMPACT DE LA PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI AVEC LA GESTION DES ZONES HUMIDES

- » LA COMPÉTENCE D'UNE SEULE COLLECTIVITÉ POUR LA GESTION DES ZH RISQUE-T-ELLE DE STOPPER DES DYNAMIQUES LOCALES EXISTANTES ?
- » QUE VONT DEVENIR DES PLANS DE GESTION PRIS EN CHARGE JUSQUE LÀ PAR DES COLLECTIVITÉS QUI N'ONT PAS LA COMPÉTENCE ?
- » PEUVENT-ELLES ENCORE ENGAGER DES DÉPENSES SUR CE VOLET ?
- » SI UN PNR GÈRE UNE ZONE HUMIDE ET QU'IL N'A PAS LA COMPÉTENCE GEMAPI COMMENT ÇA VA SE PASSER DEMAIN ?
- » A QUI SERONT DONNÉES LES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES ?
- » LA GEMAPI A-T-ELLE VOCATION À GÉRER TOUTES LES ZONES HUMIDES DU PÉRIMÈTRE ?
- » PEUT-ON DEMANDER À DES COLLECTIVITÉS DE PAYER POUR DES ZONES HUMIDES POUR LESQUELLES ELLES ONT PAYÉ LA COMPÉTENCE ?
- » DOIT-ON IDENTIFIER DES ZONES SUR LESQUELLES IL Y AURA DES FINANCEMENTS PUBLICS ?

AU **SM3A** il a été décidé d'élaborer un plan de gestion stratégique des zones humides. Le SM3A a identifié des zones humides prioritaires dont il sera à terme gestionnaire. Un projet de budget est basé sur la taxe GEMAPI. Les actions seront priorisées au niveau opérationnel.

Peut-être faudrait-il favoriser la stratégie de compensation.

Le SM3A va peut-être devoir ralentir ou stopper certaines actions hors GEMAPI car il va porter toutes les compétences qui lui sont liées sans les financements nécessaires.

Sur le territoire de la **basse vallée de l'Ain** le syndicat créé sa propre stratégie : il va récupérer des zones humides mais il existe déjà des dynamiques locales, notamment de la part de propriétaires privés, qu'il convient d'entretenir.

*Les discussions entre les animateurs de SAGE des différents territoires montrent que les dynamiques diffèrent selon les lieux. Et l'arrivée de la GEMAPI ne s'exprime pas partout de la même façon. Ce qui est possible ici ne l'est pas là et inversement.*

**La note de la SOCLE** rédigée par le ministère de l'environnement est très complète elle donne beaucoup d'informations sur toutes ces questions de gestion des ZH (**alinéa 3**).

## QUESTION DIVERSES

### » BESOIN(S) DU RÉSEAU - ANIMATION DU RÉSEAU

Après les discussions et comme les années précédentes il apparaît indispensable pour tous de maintenir ce réseau.

La rencontre du réseau en **2018 est souhaitée durant la 1ère quinzaine d'avril.**

*Un des sujets souhaité : un retour sur la mise en place de la GEMAPI sur chacun des territoires.*

Idee : pourquoi pas faire la journée payante pour pouvoir faire venir des intervenants ?

## DOCUMENTS:

### » LES STATUTS DU **SM3A**

<http://www.riviere-arve.org/sm3a/role.htm>

### » LE CAHIER DES CHARGES POUR L'ÉVALUATION SOCI-ÉCONOMIQUE DU PLAN DE GESTION QUANTITATIF DE LA NAPPE DE L'EST LYONNAIS SUR LE TERRITOIRE DU SAGE DE L'EST LYONNAIS

<http://www.riviererhonealpes.org/cahier-des-charges/evaluation-socio-economique-du-plan-de-gestion-quantitatif-de-la-nappe-de-l-est-lyonnais-sur-le-territoire-du-schema-d>



ASSOCIATION  
**RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE**

ASSOCIATION RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE  
7 RUE ALPHONSE TERRAY > 38000 GRENOBLE  
04 76 48 98 08 > [ARRA@RIVIERERHONEALPES.ORG](mailto:ARRA@RIVIERERHONEALPES.ORG)  
[WWW.RIVIERERHONEALPES.ORG](http://WWW.RIVIERERHONEALPES.ORG)